



CANADA

TREATY SERIES 1957 No. 15 RECUEIL DES TRAITÉS

DOUBLE TAXATION

Income Tax

Exchange of Notes between CANADA and the UNITED KINGDOM

Signed at Ottawa May 1 and July 16, 1957

In force July 16, 1957

DOUBLE IMPOSITION

Impôt sur le revenu

Échange de Notes entre le CANADA et le ROYAUME-UNI

Signées à Ottawa les 1^{er} mai et 16 juillet 1957

En vigueur le 16 juillet 1957

43 268 425

43 278 964

b 1636261

The Queen's Printer and
Controller of Stationery

L'Imprimeur de la Reine,
contrôleur de la Papeterie,
Ottawa, 1959

b 3008241

Price—Prix: 25 cents

65313-9

No. E3-57/15

EXCHANGE OF NOTES BETWEEN CANADA AND THE UNITED KINGDOM
EXTENDING THE CANADA-U.K. INCOME TAX AGREEMENT (1946) TO THE
FEDERATION OF RHODESIA AND NYASALAND

I

The High Commissioner for the United Kingdom to the Secretary of
State for External Affairs

1084/4

Office of the High Commissioner
for the United Kingdom,
Earnscliffe,
OTTAWA.

May 1, 1957.

Sir,

I have the honour to inform you that the Government of the United Kingdom, in accordance with Article XV of the Agreement between the Government of the United Kingdom and the Government of Canada for the avoidance of double taxation and the prevention of fiscal evasion with respect to taxes on income, dated the 5th June, 1946,* has instructed me to give notice of its desire that the Agreement shall extend to the Government of the Federation of Rhodesia and Nyasaland. The latter Government has expressed its wish for the extension to be made.

It is proposed that this notification and the Government of Canada's written acceptance thereof shall constitute an agreement between the two Governments that the Double Taxation Agreement, as modified in paragraph 5 of this letter, shall be applicable to the Federation of Rhodesia and Nyasaland on the sixtieth day after the date hereof.

The extension, it is suggested, shall have effect in Canada as respects income taxes, including surtaxes, for the taxation year 1954, and subsequent years.

In the Federation of Rhodesia and Nyasaland the extension will have effect for the year of assessment beginning on the 1st of April, 1953, and subsequent years, and the taxes concerned will be the income tax, supertax and undistributed profits tax.

In relation to the Federation of Rhodesia and Nyasaland, the Agreement will require modification as follows:

- (a) In Article VI (3), for "shall be exempt from (United Kingdom) surtax" there shall be deemed to be substituted the words "shall be exempt from Federal supertax";
- (b) For the purposes of Article VIII, the term "Contracting Government" where it applies to the Government of the Federation of Rhodesia and Nyasaland shall include the Governments of the Territories constituting the Federation;
- (c) For the purposes of paragraph (3) of Article XIII, the taxes concerned in the Federation of Rhodesia and Nyasaland shall include the Territorial surcharge levied by the Federal Government in terms of Article 82 of the Constitution of the Federation.

*Canada Treaty Series 1946, No. 17.

(Traduction)

ÉCHANGE DE NOTES ENTRE LE CANADA ET LE ROYAUME-UNI ÉTENDANT
L'ACCORD SUR L'IMPÔT SUR LE REVENU (1946) À LA FÉDÉRATION DE
RHODÉSIE ET DU NYASSALAND

I

Le Haut Commissaire du Royaume-Uni au Secrétaire d'État
aux Affaires extérieures

1084/4

Haut Commissariat du
Royaume-Uni
Earncliffe
OTTAWA

Le 1^{er} mai 1957

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément à l'article XV de l'Accord du 5 juin 1946 entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu,* le Gouvernement du Royaume-Uni m'a chargé de vous communiquer son désir de voir étendre l'application dudit Accord au Gouvernement de la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland. Cette extension répond au vœu exprimé par ce dernier Gouvernement.

Cette notification d'extension, et l'agrément écrit qu'en donnerait le Gouvernement du Canada, constitueraient entre les deux Gouvernements une entente aux termes de laquelle l'Accord sur les doubles impositions modifié selon les indications du paragraphe 5 de la présente lettre, serait applicable dans la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland à partir du soixantième jour suivant la date de la présente notification.

Ladite extension pourrait entrer en vigueur au Canada pour ce qui a trait à l'impôt sur le revenu (y compris la surtaxe) de façon rétroactive, à partir de l'année fiscale 1954 et pour toutes les années subséquentes.

Dans la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, l'extension s'appliquerait à l'année d'assiette fiscale qui s'est ouverte le 1^{er} avril 1953, et à toutes les années subséquentes, et se rapporterait à l'impôt sur le revenu, à la supertaxe, et aux taxes sur les bénéfices non distribués.

Pour son entrée en vigueur dans la Fédération de Rhodésie et du Nyassaland, l'Accord précité devrait être modifié suivant les indications ci-dessous:

- a) A l'Article VI (3), les mots: "seront exonérés de la surtaxe du Royaume-Uni", pourraient être remplacés par "seront exonérés de la supertaxe fédérale".
- b) Pour l'application de l'Article VIII, là où l'expression "Gouvernement contractant" a trait au Gouvernement de la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, elle engloberait les Gouvernements de tous les territoires qui constituent la Fédération.
- c) Pour l'application du paragraphe (3) de l'Article XIII, les impôts tirés de sources situées dans la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland comprendraient la surcharge territoriale perçue par le Gouvernement fédéral aux termes de l'Article 82 de la Constitution de ladite Fédération.

*Recueil des Traités 1946, n° 17.

Subject to the concurrence of the Government of Canada in the extension of this Agreement to the Federation of Rhodesia and Nyasaland, the Government of the United Kingdom will arrange for publication of such extension in the London Gazette.

I have the honour to be,
Sir,

Your most obedient servant,

J. J. S. GARNER

High Commissioner for the United Kingdom.

The Honourable L. B. Pearson, O.B.E., M.P.,
Secretary of State for External Affairs,
Department of External Affairs,
East Block,
OTTAWA.

II

*The Secretary of State for External Affairs to the High
Commissioner for the United Kingdom*

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS

No. 42

Ottawa, July 16, 1957.

Excellency,

I have the honour to refer to your Note No. 1084/4 of May 1, 1957 concerning the extension to the Federation of Rhodesia and Nyasaland of the Agreement between the Government of Canada and the Government of the United Kingdom for the Avoidance of Double Taxation and the Prevention of Fiscal Evasion with respect to Taxes on Income dated June 5, 1946,* and to inform you that the proposals included therein are acceptable to the Government of Canada.

Your Note and this reply, therefore, shall constitute an agreement between our two Governments on this subject.

Accept, Excellency, the renewed assurances of my highest consideration.

E. D. FULTON

Acting Secretary of State for External Affairs.

His Excellency
Sir Saville Garner, K.C.M.G.,
United Kingdom High Commissioner,
Earncliffe,
Ottawa 2.

*Canada Treaty Series 1946, No. 17.

Sous réserve de l'approbation du Gouvernement du Canada pour ce qui touche à l'extension de cet Accord à la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, le Gouvernement du Royaume-Uni se chargera de la publication de cette extension dans la "London Gazette".

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de mon profond respect.

J. J. S. GARNER

Haut Commissaire du Royaume-Uni

L'Honorable L. B. Pearson, O.B.E.
Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
Ministère des Affaires extérieures
Édifice de l'Est
OTTAWA

II

Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures au Haut Commissaire du Royaume-Uni

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

N° 42

Ottawa, le 16 juillet 1957

Monsieur le Haut Commissaire,

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 1084/4 de Votre Excellence, en date du 1^{er} mai 1957, touchant l'extension à la Fédération de la Rhodésie et du Nyassaland, pour ce qui a trait aux impôts sur le revenu, de l'Accord du 5 juin 1946 entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu.* Je suis en mesure de vous faire connaître que les propositions de cette modification ont été acceptées par le Gouvernement du Canada.

Votre Note et la présente réponse constitueront donc un accord entre nos deux Gouvernements sur le point précité.

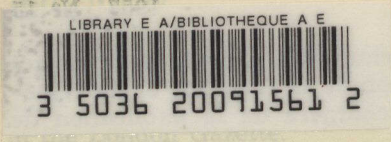
Vieuillez agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances de ma très haute considération.

E. D. FULTON

Secrétaire d'État par intérim aux Affaires extérieures

SON EXCELLENCE
Sir Saville Garner, K.C.M.G.
Haut Commissaire du Royaume-Uni
Earnscliffe
Ottawa 2

*Recueil des Traités 1946, n° 17.



Je vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, les assurances de mon
haut respect.

J. J. S. GARNIER
Haut Commissaire du Royaume-Uni

Honorable J. B. Pearson, O.B.E.
Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures
Ministère des Affaires extérieures
Place de l'Est
OTTAWA

II

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures au Haut Commissaire du
Royaume-Uni

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

Ottawa, le 16 juillet 1957

J'ai l'honneur de me référer à la Note n° 1084/A de Votre Excellence,
datée du 15 mai 1957, touchant l'extension à la Fédération de la Rhodésie
du Nyassaland pour ce qui a trait aux impôts sur le revenu de l'Accord
de 1946 entre le Canada et le Royaume-Uni tendant à éviter les doubles
impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôt sur le revenu.
Les propositions de cette modification ont été acceptées par le Gouvernement du Canada.

La présente réponse constituerait donc un accord entre nos
Gouvernements sur le point précité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Haut Commissaire, les assurances de ma très
haute considération.

E. D. FULTON

Secrétaire d'Etat par intérim aux Affaires extérieures
K.C.M.G.
Haut Commissaire du Royaume-Uni
OTTAWA